COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°3 du 5 Juin 2026

Nombre de délégués en exercice : **15** Présents : 10 Votants : 14 Date de la convocation du Conseil : 29/05/2026	L'an Deux Mil Vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.

Présents : Mmes DERRAS Michèle, CANOINE Delphine, PREVOTEL Sylvie, MAZE-SENCIER Alix, BAUDIN Stéphanie ;
MM. DUBUISSON Pascal, BAUDET Ludovic, GILLARDEAU Michaël, MEMIN Frédéric, BANLIAT Philippe,

Absent excusé : Mme BRISARD Sylviane pouvoir à M. BAUDET Ludovic
Mme BORDIER Pascale pourvoir à Mme DERRAS Michèle
M. BERISSET Anthony pouvoir à Mme CANOINE Delphine
M. DUPUY Jean-Jacques pouvoir à M. BANLIAT Philippe
M. FRETILLERE Thierry,

Madame CANOINE Delphine a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 050626/01

Annule et remplace la délibération n°01062601 du 1er avril 2026

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que Mme la Sous-Préfète de Confolens a émis un recours gracieux concernant la délibération n°01062601 afin d'en préciser certains points.

Le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans la limite de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du **C**onseil **M**unicipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption sur l'ensemble du territoire de la commune, définis par le **C**ode de l'**U**rbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3.

16° D'intenter au nom de la commune pour l'ensemble du contentieux de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du **C**ode de l'**U**rbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du **C**ode de l'**U**rbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même **C**ode ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du **C**ode du **P**atrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour les investissements inscrits au Budget Primitif, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/02

OBJET : Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la Région Nouvelle Aquitaine a pris la compétence transport. Cependant l'organisation du transport scolaire pour SAINT-CLAUD est jusqu'à présent organisé en régie sans avoir appliqué le règlement régional.

La Région demande qu'à compter de la rentrée de septembre 2026, les transports organisés en régie sur son territoire appliquent le règlement régional et la tarification afférente.

Il présente donc la convention établie par la Région Nouvelle Aquitaine de délégation de la compétence transports scolaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- acceptent la signature de la convention établie par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 11	**Contre : 3**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/03

<u>OBJET</u> : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'ATD16, l'Agence Technique de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le Département, des communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique de la Charente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. Pascal DUBUISSON, comme son représentant titulaire à l'Agence ;
- Mme BAUDIN Stéphanie comme délégué suppléant ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/04

<u>OBJET</u> : Désignation des représentants de SAINT-CLAUD à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SAINT-CLAUD au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. DUBUISSON Pascal, Maire,
1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme CANOINE Delphine, **Conseillère,**
2. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 010426/05

OBJET : Désignation des référents PLUI-H et de l'Atlas de Biodiversité auprès de la Communautés de Communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire expose que dans la procédure d'élaboration du PLUi-H Charente Limousine, il a été demandé aux communes de désigner des référents qui auront la charge d'assister aux différents ateliers et réunions en lien avec cette élaboration.

D'autre part l'Atlas de la Biodiversité intercommunal entame sa deuxième année d'élaboration, et il convient de nommer également 2 référents communaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

1. **Pour l'élaboration du PLUi-H :** M. DUBUISSON Pascal, Maire
   M. BAUDET Ludovic, Adjoint
   M. BANLIAT Philippe, Conseiller,
2. **Pour l'Atlas de Biodiversité :** M. DUBUISSON Pascal, Maire
   Mme CANOINE Delphine, Conseillère
3. **PRÉCISE** que ces référents exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Charente Limousine ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/06

Annule et remplace la délibération n°01042602 du 1er avril 2026

OBJET : Modification des membres des Commissions Communales.

Monsieur le Maire expose que des modifications ont été apportées dans la composition des membres des commissions communales.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, les membres du Conseil Municipal propose**nt** de créer huit Commissions Municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Gestion Aménagement Durable, Urbanisme, Mobilité et Voirie
La Commission Solidarité, Cohésion Sociale et Santé
La Commission Ecole
La Commission Finances et Fiscalité
La Commission Matériel Communal
La Commission Personnel
La Commission Mise en valeur du Patrimoine Culturel, Vie Locale et Communication
La Commission Jeunesse, Vie associative, Citoyenneté et CMJ

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque Commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La Commission Gestion Aménagement Durable, Urbanisme, Mobilité et Voirie
2. La Commission Solidarité, Cohésion Sociale et Santé
3. La Commission Ecole
4. La Commission Finances et Fiscalité
5. La Commission Matériel Communal
6. La Commission Personnel
7. La Commission Mise en valeur du Patrimoine Culturel, Vie Locale et Communication
8. La Commission Jeunesse, Vie associative, Citoyenneté et CMJ

Article 2 : après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **La Commission Gestion Aménagement Durable, Urbanisme, Mobilité, Travaux, Voirie et Appels d'Offres**
    - M. BANLIAT Philippe
    - M. BAUDET Ludovic
    - Mme BAUDIN Stéphanie
    - Mme BRISARD Sylviane
    - Mme DERRAS Michèle
    - M. GILLARDEAU Michaël
    - M. MEMIN Frédéric
    - Mme PREVOTEL Sylvie

- **La Commission Solidarité, Cohésion Sociale et Santé**
    - Mme BORDIER Pascale
    - Mme BRISARD Sylviane
    - Mme DERRAS Michèle
    - Mme MAZE-SENCIER Alix
    - M. BANLIAT Philippe

- **La Commission Ecole**
    - M. BAUDET Ludovic
    - Mme BAUDIN Stéphanie
    - M. BERISSET Anthony
    - Mme CANOINE Delphine

- **La Commission Finances et Fiscalité**
    - Mme BAUDIN Stéphanie
    - M. BERISSET Anthony
    - Mme BRISARD Sylviane
    - M. DUPUY Jean-Jacques

- **La Commission Matériel Communal**
    - M. BANLIAT Philippe
    - M. FRETILLERE Thierry
    - M. GILLARDEAU Michaël
    - M. MEMIN Frédéric
    - Mme PREVOTEL Sylvie

- **La Commission Personnel Communal**
    - M. BAUDET Ludovic
    - Mme BAUDIN Stéphanie
    - Mme CANOINE Delphine
    - M. GILLARDEAU Michael
    - Mme DERRAS Michèle
    - Mme PREVOTEL Sylvie

- **La Commission Mise en valeur du Patrimoine Culturel, Vie Locale et Communication**
    - M. BANLIAT Philippe
    - M. BERISSET Anthony
    - Mme BORDIER Pascale
    - Mme CANOINE Delphine
    - M. DUPUY Jean-Jacques
    - Mme MAZE-SENCIER Alix
    - Mme PREVOTEL Sylvie
    - Mme DERRAS Michèle

- **La Commission Jeunesse, Vie associative, Citoyenneté, Sports et CMJ**
    - M. BANLIAT Philippe
    - M. BERISSET Anthony
    - Mme BORDIER Pascale
    - M. FRETILLERE Thierry

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/07

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs. Proposition d'une liste de noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer le noms des membres du Conseil Municipal comme suit :

M. DUBUISSON Pascal
Mme DERRAS Michèle
M. BAUDET Ludovic
M. BANLIAT Philippe
Mme MAZE SENCIER Alix
Mme CANOINE Delphine
M. GILLARDEAU Michaël
Mme BORDIER Pascale
M. MEMIN Frédéric
M. DUPUY Jean-Jacques
M. BERISSET Anthony
Mme. BAUDIN Stéphanie
Mme BRISARD Sylviane
M. FRETILLERE Thierry
Mme PREVOTEL Sylvie

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/08

OBJET : Création de nouvelles adresses

M. le Maire expose qu'en 2018 la Communauté de Communes de Charente Limousine a créé un service dédié à la mise à jour des adresses suite au déploiement du réseau de la fibre.

Compte tenu de la création de nouvelles habitations, il convient de déposer une demande auprès de la CdC de Charente Limousine pour effectuer la mise à jour de ces nouvelles adresses auprès de la Base Adresse Nationale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les adresses suivantes :

A-M-S	Numéro	Voie	Section	parcelle
A	4	Chemin de la Belle Etoile Négret	E	206
A	21	Rue de Clos Gâline	E	1306
A	8b	Rue des Côtes	E	578/1293
A	3b	Rue du Farnaud	AB	475

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

OBJET : Désignation de délégués auprès de SBAISS (Syndicat des Bassins Argentor Izonne Son-Sonnette)

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger à SBAISS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. Jean-Jacques DUPUY, comme délégué titulaire ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/09

OBJET : Rétrocession d'une concession à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme DUBOIS Sarah domiciliée 1 bis place de l'Eglise à BOUTIERS ST TROJAN, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°2/2023/nouv.cim. section K n°14 bis modifié le 10/12/2024 (arrêté 95/2024) dimension 2.50x2.50

Concession perpétuelle au montant réglé de 280 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme DUBOIS Sarah, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 5/10/2023, se propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune une partie de sa concession. En effet celle-ci souhaite une concession simple et non une double.

La concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, déclare vouloir rétrocéder 2.5 m², qui fait passer sa concession de 2.5x2.5 à 1.5x2.5m à partir de ce jour, à la commune, contre le remboursement de la somme de 112 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

  La partie de la concession funéraire référencée nouv/cim/section K n°14bis de 2.5 m² est rétrocédée à la commune au prix de 112 €.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/10

OBJET : Recrutement d'un emploi saisonnier.

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent au service technique entretien espaces verts et bâtiment ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer :

- un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026;
- Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine;
- Décide que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C au 1er échelon de son grade;
- Habilite Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, et à établir, signer tous documents nécessaires.

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/11

OBJET : SDEG – Remplacement de sources à décharges par des sources à LED.

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de sources à décharges par des sources à LED et la suppression de foyers lumineux sur le bourg et les hameaux de la commune afin de réduire la consommation d'électricité.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT	49 458.03 €
Tva 20%	9 891.61 €
Total général TTC	59 349.64 €
Financement :	
ETAT -Fonds Vert -	9 891.61 €
SDEG 16 40% du HT	19 783.21 €
TVA récupérée par le SDEG (100 %)	9 891.61 €
Commune 40% du HT	**19 783.21 €**

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux d'éclairage public de remplacement proposés par le SDEG 16 ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/12

OBJET : Admission en non valeurs de créances éteintes.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.
Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 et 2021figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget d'assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 409.15 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- D'effectuer le virement de crédit suivant :
  Section de Fonctionnement Dépenses :
  Compte 6541 : - 2 000 €
  Compte 6542 : + 2 000€

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N° 050626/13

OBJET : Demandes de subvention par de nouvelles associations.

Monsieur le Maire expose que 2 nouvelles associations ont été créées sur SAINT-CLAUD ,

« Pegase Transports Hippomobiles » qui propose des prestations de promenades avec des chevaux et Coinci'Denses qui souhaite lancer différentes animations, notamment des stages de danses et autres sur SAINT-CLAUD .

Celles-ci sollicitent une subvention afin de lancer leurs activités.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à l'association :
  - « Pegase transports Hippomobiles » : 200 € ;
  - « Coinci'denses : 200 €

- D'effectuer le virement de crédit suivant :
  Section de Fonctionnement Dépenses :
  Compte 65748 « Pegase Transport Hippomobiles » : + 200 €
  Compte 65748 « Coinci'denses » : + 200€
  Compte 6541 : - 400 €

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération N° 050626/14

OBJET : Demandes de subvention Fête Foraine- Société de Chasse.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Sports et Loisirs chapeautait l'organisation de la fête Foraine à Pâques depuis plusieurs années.

A cette occasion, une subvention d'un montant de 300 € était spécifiquement allouée à l'association pour cette manifestation.

Cette année l'association ne souhaitant pas s'occuper de la fête de Pâques, la société de Chasse a décidé de prendre le relais.

Monsieur le Maire propose donc que la somme de 300 € habituellement versée à Sports et Loisirs pour l'organisation de la Fête de Pâques soit versée à la Société de Chasse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à la Société de Chasse pour l'organisation du Bal de la Fête Foraine de Pâques la subvention de 300 € ;

- D'effectuer le virement de crédit suivant :
  Section de Fonctionnement Dépenses :
  Compte 65748 « société de Chasse » : + 300 €
  Compte 6541 : - 300 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Question Diverses :

Cabinet Médical :

Monsieur le Maire expose qu'il s'est rapproché de M. LONGEVILLE Robert qui dispose d'une maison inoccupée pour l'implantation d'un cabinet médical.

Il précise qu'il est dans l'attente de la réponse de l'ARS concernant les normes à respecter pour ce projet. Cet aménagement nécessitera de passer par un architecte.

Demandes apprentissage :

Plusieurs demandes d'apprentissage ont été sollicitées à l'école maternelle.
Il est précisé que le contrat d'apprentissage en cours se terminera fin septembre.
Pour l'année 2026/2027 aucun contrat d'apprentissage ne sera accepté à la maternelle.

DETR 1ère tranche 2ème phase aménagement du bourg .

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rejet par les services de la Préfecture du dossier de DETR pour la 2ème phase des travaux de l'aménagement du bourg (rues du Cdt Laplante, Gambetta, de l'Eglise, place de la République et rue Victor Hugo. Le montant sollicité était de 178 088 €.

Evaluation de l'école

Mme CANOINE présente le rapport d'évaluation de l'Ecole qui a été réalisé en interne. Des échanges ont été réalisés entre les enseignants et les agents communaux.

Elle ajoute que le projet pédagogique sera effectué autour de la lecture. Des aménagements seront à réaliser dans la bibliothèque.

PLUIH :

L'élaboration du PLUIH est en cours et des réunions de travail avec les élus et le bureau d'études vont avoir lieu dans les différentes communes.

Des réunions publiques auront également lieu suite à ces réunions de travail pour informer la population.

Eglise :

L'appel d'offres pour le marché de travaux de réfection de la façade Ouest de l'Eglise se termine le 12 juin. Les travaux doivent commencer en septembre 2026.

Divers :

Mise en place d'un planning d'astreinte week-end pour les Adjoints.

Peinture du monument aux morts avec les couleurs originelles.

Prochaines dates :

Commission du Personnel : samedi 4 juillet 2026

Pique-Nique aux Ecoles : 3 juillet 2026

La séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire de Séance,

Delphine CANOINE

Le Maire,

Pascal DUBUISSON

.